

Schéma de Cohérence Territoriale Bresse -Val de Saône

BILAN DE LA CONCERTATION



Projet de SCoT arrêté par délibération en Comité
Syndical du 30 novembre 2021 :



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RESUME DES MODALITES DE CONCERTATION	3
Mise à disposition d'un registre au siège du syndicat et dans les mairies de Vonnas, Pont de Veyle et de Pont de Vaux	4
La communication régulière dans les médias locaux et moyens de communications des communes	5
La mise à jour du site internet du SCoT.....	13
Les infoSCoT	15
Mise en place d'une exposition itinérante.....	20
L'organisation des réunions publiques.....	21
LA CONCERTATION DES ELUS ET DU PUBLIC PHASE PAR PHASE.....	24
Etape 1 : le lancement de la démarche.....	24
LES PRINCIPAUX APPORTS DE LA CONCERTATION DU PUBLIC	30

RESUME DES MODALITES DE CONCERTATION

Dans le cadre de la délibération de prescription de l'élaboration du SCOT, en séance du 26 mars 2018, le Syndicat Mixte Bresse Val de Saône a défini les modalités suivantes pour la concertation, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme :

- La mise en place d'un registre au siège du syndicat et dans les mairies de Vonnas, Pont de Veyle et de Pont de Vaux,
- la possibilité par tout habitant d'écrire au Président,
- la mise en place d'une exposition itinérante selon l'état d'avancement des phases,
- la diffusion d'articles dans la presse et sur le site internet,
- l'organisation d'au moins deux réunions publiques,
- l'affichage des comptes rendus des réunions publiques sur le site internet du syndicat mixte.

Ces dispositions ont été respectées dans le cadre de l'élaboration du SCOT, comme précisé ci-dessus. L'élaboration du SCOT s'est en partie déroulée durant la période de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 où la mise à disposition d'éléments papiers dans les mairies était interdit (notamment durant les périodes de confinement, et de restrictions de déplacements). La concertation publique a néanmoins été poursuivie via des outils en ligne (site internet, ...) et la presse et a pu entièrement se faire comme précisé dans les modalités. Les modalités de concertation inscrites dans la délibération d'élaboration du SCOT ont été complétées par les actions suivantes :

- L'exposition itinérante a été programmée dans toutes les mairies, et a été accompagnée par la mise en place d'un registre dans toutes les mairies
- Les registres mis en place dans les mairies de Vonnas, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle et au siège du SCOT étaient accompagnés des éléments des réunions publiques (support de présentation et compte-rendu)
- La réalisation de 4 « InfoSCoT » distribué dans toutes les communes et intégrés dans certains bulletins municipaux.

Un détail de la démarche de la concertation est présenté ensuite phase par phase.

Le bilan de la concertation sera présenté aux instances du Syndicat qui en délibéreront.

La communication régulière dans les médias locaux et moyens de communications des communes

➤ LES ARTICLES DE PRESSE

L'élaboration du SCOT Bresse Val de Saône a fait l'objet de publications régulières dans les médias, en particulier dans la presse locale et sur les réseaux sociaux, pour annoncer les réunions publiques et présenter le contenu des différents volets du SCOT. A minima 6 articles relatifs à la démarche SCOT sont parus dans la presse au cours de son élaboration, notamment dans la Voix de l'Ain, le journal de Saône-et-Loire, le journal de Pont-de-Vaux, etc.

Ci-dessous les extraits des articles hiérarchisés selon leur date de parution :

30 ACTU VAL DE SAÔNE

PONT-DE-VAUX URBANISME

Des étudiants ont planché sur le futur schéma territorial



« Le Scot (schéma de cohérence territoriale) met en cohérence l'ensemble des politiques en matière d'aménagement commercial. Photo Michel RAYMOND

Le résultat des travaux du groupe d'étudiants a été rendu lors de la dernière assemblée du conseil communautaire du syndicat mixte qui s'est tenue à la salle du conseil municipal de Pont-de-Vaux.

Après la dissolution du syndicat mixte Bresse, Revermont, Val de Saône créé en 1995 par Jean Pépin en vue de développer économiquement le territoire concerné, le syndicat mixte du Scot (schéma de cohérence territoriale) du val de Saône a commencé son activité en décembre 2016.

Ce dernier regroupe deux communautés de communes : Bresse et Saône (Bâgé-Pont-de-Vaux) et la Veyle (Pont-de-Veyle-Vonnas) représentant un total de 38 communes. Sa mission principale est de mettre en place un schéma de cohérence territoriale sur le périmètre des deux intercommunalités précitées. Le Scot détermine, à l'échelle d'un groupement de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat,

de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

L'une des premières actions en vue d'élaborer le Scot a été de lancer en février un diagnostic thématique sur le territoire du val de Saône bressan. Ce travail a été mené par un groupe de six étudiants de l'IUL (Institut d'urbanisme de Lyon) dans le cadre d'un atelier professionnalisant pour l'obtention de leur master urbanisme et aménagement de l'Université de Lyon II. Ce groupe était accompagné par Raelof Verhage pour l'IUL, Marlène Letang (chargée de mission du syndicat), Mehdi Chermitt et Marianne Bailieux pour la DDT (direction départementale des territoires) de l'Ain.

En apportant un regard neuf, les étudiants ont fait ressortir les atouts et les forces spécifiques du territoire compte tenu de la proximité des villes moyennes que sont Mâcon (Saône-et-Loire) et Bourg-en-Bresse. Parvenant ainsi à faire émerger des projets tenant compte des enjeux forts du développement durable et à donner des pistes de travail aux élus du syndicat qui auront la charge de l'élaboration du Scot en question.

12 Un groupe d'étudiants lyonnais a planché sur le futur SCOT du Val de Saône Bressan.

Publié par RAYMOND Michel



Après la dissolution du syndicat mixte Bresse, Revermont, Val de Saône créé en 1995 par Jean Pépin en vue de développer économiquement le territoire, conséquence de la loi NOTRe qui a vu la dispersion des communautés de communes composant cette structure, le syndicat mixte du SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Val de Saône a débuté son activité en décembre 2016.

Ce dernier regroupe deux communautés de communes : Bresse et Saône (Bâgé-Pont-de-Vaux) et la Veyle (Pont-de-Veyle-Vonnas) représentant un total de 38 communes. Sa mission principale est de mettre en place un schéma de cohérence territoriale sur le périmètre des deux intercommunalités précitées.

Un SCOT est un document qui détermine à l'échelle d'un groupement de communes un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Une exposition pour comprendre le SCOT

PONT-DE-VAUX

Vous avez entendu parler de SCOT, sans savoir ce que cela signifie ?

Une exposition itinérante, proposée par le Syndicat mixte Bresse Val de Saône, structure porteuse du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Bresse Val de Saône, circule dans les mairies pour vous expliquer les objectifs d'un dispositif clé dans le développement des territoires.

POUR UN AMÉNAGEMENT COHÉRENT

Un SCOT est un document d'urbanisme à échelle intercommunale, dont la vocation est l'aménagement du territoire.

Il servira donc de référence pour toute décision concernant l'urbanisme, l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, l'environnement.



Le SCOT définit des orientations pour l'aménagement d'un territoire. MB

C'est dire s'il est important et nous concerne tous, d'autant plus que les orientations du SCOT s'imposent juridiquement aux documents d'urbanisme intercommunaux (PLU).

GRAND TERRITOIRE

Le Syndicat mixte Bresse Val de Saône regroupe deux communautés de communes – Bresse et Saône, et Veyre.

L'exposition est visible dans les mairies, aux heures d'ouverture habituelles :

- du 28 juin au 3 juillet à Gorrevod;
 - du 5 au 10 juillet à Saint-Étienne-sur-Reys-souze;
 - du 12 au 17 juillet à Chavannes;
 - du 19 au 24 à Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne;
 - du 28 au 31 juillet à Arbigny.
- En savoir plus : www.bresse-valdesaone.fr

Mâconnais/Ain | Politique

jsl Cohérence territoriale : les premières pistes évoquées

Par Fanny DUTEL-PILLON - 07 nov. 2019 à 18:15 - Temps de lecture : 1 min

🗨️ | 📄 | Vu 173 fois



Henri Guillermin, président du syndicat mixte du Scot Bresse Val-de-Saône, et Christine Robin, présidente du Scot Mâconnais Sud Bourgogne. Photo JSL /Fanny DUTEL

REPLONGES

Première réunion publique du SCoT

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale Bresse Val de Saône, une réunion publique est prévue jeudi 1^{er} juillet 2021 à 20h30 à Replonges (espace Limorin - rue Janin).

Cette soirée sera consacrée à la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire Bresse Val de Saône constitué de la communauté de communes Bresse et Saône et de la communauté de communes de la Veyle (soit 38 communes). Une séance de questions-réponses entre les élus et le public suivra la présentation.

Fête de l'école privée

Vendredi 2 juillet dans le parc de l'école. Spectacle de 18 à 19 h

AG du comité de l'Ain de basket

Samedi 3 juillet à 9 h 30 à la salle polyvalente de Replonges.

FEILLES

Exposition de dessins d'écoliers

Vendredi 25 aura lieu l'inauguration de l'exposition des dessins d'écoliers (école publique et école de Limerol) réalisés pour exprimer les vœux de la municipalité dans le bulletin 2021. Exposition visible de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30 du samedi 26 juin au mardi 6 juillet sauf samedi après-midi et dimanche à la salle de l'étage de la mairie.

REPLONGES

Du monde à la réunion de présentation du Scot



Un public composé d'habitants et d'élus. Photo Progrès/Guy SAUTAREL.

Une réunion de présentation du SCoT (Schéma de cohérence territoriale) a eu lieu le 8 juillet à la salle Limorin à Replonges. Près d'une centaine de personnes dont de nombreux élus locaux se sont déplacés pour prendre connaissance du dossier et poser des questions.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme formalisant un projet d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années.

Il sert de cadre de référence à l'ensemble des politiques publiques en matière d'aménagement et s'impose aux Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) des deux intercommunalités le constituant.

Se loger, se déplacer, profiter du cadre de vie, travailler, développer des activités sont autant de thématiques que ce document stratégique pour l'avenir du territoire vise à mettre en cohérence pour un développement équilibré dans les décennies à venir.

6500 logements devraient être construits

Créé en 2017, le Syndicat mixte du SCoT Bresse Val-de-Saône est présidé par Monsieur Henri Guillermin accompagné de trois vice-présidents : Claude Jacquet, Bertrand Vernoux et Michel Gentil.

Un bureau composé de douze membres et un conseil syndical de 38 membres sont également en place. L'objectif, valoriser les activités agricoles sur le terri-

toire, faire place aux produits de qualité et locaux, apporter un soutien aux filières industrielles et artisanales, aménager qualitativement les zones d'activités économiques, rééquilibrer les besoins en logements, tels ont été les thèmes abordés et développés.

La parole a ensuite été donnée à l'assistance. Des questions ont notamment été posées concernant le réchauffement climatique ou le logement social. Une inquiétude a été évoquée face au risque de voir le trafic routier augmenter démesurément.

Le document prévoit 10500 habitants de plus sur ce territoire d'ici 2040. 6500 logements devront être produits.

De notre correspondant Guy SAUTAREL

SAINT-ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE Les inondations menacent les terrains de football



Le terrain d'honneur sous la menace des eaux. Photo Progrès/Pascal COULAS

C'est un fait météorologique que l'on observe plus fréquemment en hiver ou au printemps. Cette année est vraiment exceptionnelle, puisque c'est au mois de juillet, traditionnellement sec, que les inondations menacent les terrains de football de la Besace.

Si les locaux surélevés ne devraient pas être submergés, les pelouses et les chemins d'accès devraient être recouverts bientôt car l'eau continue de monter et les prévisions ne sont pas bonnes.

SAINT-ANDRÉ-DE-BAGÉ

Une exposition de quatre semaines à l'église



Le bureau est en plein préparatifs de la saison estivale. Photo Progrès/Martine JANIN

La Voix de l'Ain
VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

BORDS DE VEYLE

Le schéma de cohérence territoriale présenté au public à Crottet

AMÉNAGEMENTS Le bureau exécutif du Scot local a présenté le projet d'évolution du territoire d'ici 2040.

Le Scot (Schéma de cohérence territoriale) est un document de planification à l'échelle intercommunale à vocation globale et stratégique. Il exprime un projet pour le territoire et met en cohérence le volet territorial des politiques publiques (notamment en matière d'environnement, de déplacements, d'habitat, de développement économique et commercial et d'organisation de l'espace). Il se compose de trois documents: le diagnostic, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs).

L'élaboration du Scot Bresse Val de Saône a démarré fin 2018. Il concerne les 38 communes, réparties sur les deux communautés de communes de la Veyle et de la Bresse et Saône. Le Scot n'implique pas moins de 49 000 habitants sur un espace qui s'étend de Pont-de-Vaux à Vonnas et passant par Bâgé et Pont-de-Veyle.

7 AXES DE TRAVAIL

Le document, présenté par les bureaux d'études Urban'aid et Evem Conseil, prévoit de réduire la vulnérabilité du territoire par un développement plus soutenable, de valoriser les ressources locales pour développer les activités et l'emploi, et d'adapter les conditions d'accueil aux évolutions socio-démographiques et à l'habitat.

Pour y parvenir, sept orientations ont été définies:

- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité, en réduisant notamment de 30 % la consommation des zones naturelles (environ 33,65 ha de terres agricoles et naturelles sont consommées par an ces dernières années.)
- Offrir des solutions de mobilités dans un contexte de faible densité dans une zone où l'on subit la dépendance à la voiture entre les agglomérations de Bourg-en-Bresse et de Mâcon.
- Faire de l'espace agricole un pilier de l'organisation du territoire en réaffirmant la place de l'agriculture en tant qu'activité économique.
- Anticiper les besoins d'aménagements et de renouvellement des espaces d'activités économiques. Le Scot définit une enveloppe foncière de 120 hectares dédiée à l'accueil des activités économiques à l'horizon 2040.
- Encadrer l'urbanisme commercial pour maintenir le maillage du territoire pour les besoins quotidiens.

Planifier la production de logements à l'horizon 2040 pour répondre à une demande qui évolue (augmentation du nombre de familles mono-parentales, vieillissement de la population...). Le Scot prévoit ainsi la construction de 6 150 logements: 3 370 pour la communauté de communes Bresse et Saône et 2 780 pour celle de la Veyle.

Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines, pour valoriser la qualité du cadre de vie, en encadrant la qualité des nouvelles constructions dans les documents d'urbanisme.

Henri Guillermin, maire de Gorrevod, membre du bureau exécutif du Scot, concluait cette présentation en rappelant que l'élaboration de ce document, dont la durée de vie moyenne est de 18 ans, était très contrainte par les lois mais que tous les élus avaient la volonté de dépasser et de promouvoir le territoire. Les dossiers seront transmis fin novembre aux différents conseils municipaux pour approbation mi-2022.

Infos pratiques

Pour plus d'informations sur le Scot, le document est consultable en ligne sur le site Internet du syndicat: <http://www.bresse-valdesaone.fr/>

Une assistance attentive à la présentation du projet. Photo: Thierry Lichon

➤ LES PAGES FACEBOOK ET SITES INTERNET DES COMMUNES / COLLECTIVITES

Les pages Facebook et sites internet dédiés aux communes du territoire ont également servi de support à des publications concernant l'avancement du projet de SCOT. Ils ont également servi de supports de communication pour les invitations aux réunions publiques et à l'exposition itinérante (en plus des articles de presse).

Extrait de quelques parutions facebook :



Veyle Infos
21 septembre · 🌐

Crottet : Une réunion publique dans le cadre de l'élaboration du SCoT Bresse Val de Saône

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bresse Val de Saône, une réunion publique est prévue mardi 5 octobre 2021 à 20h30 à Crottet (salle des fêtes – à côté de la mairie).

Cette soirée sera consacrée à la présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ce document définit les orientations en matière de logements, de mobilités, d'activités économiques, d'environnement... Au sein du SCoT, c'est le document opposable juridiquement.

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme formalisant un projet d'aménagement du territoire pour les 15 à 20 prochaines années.

Il sert de cadre de référence à l'ensemble des politiques publiques en matière d'aménagement et s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi).

Se loger, se déplacer, profiter du cadre de vie, travailler, développer des activités sont autant de thématiques que ce document stratégique pour l'avenir du territoire vise à mettre en cohérence pour un développement équilibré dans les décennies à venir.

Le SCoT Bresse Val de Saône est constitué de la Communauté de Communes Bresse et Saône et de la Communauté de Communes de la Veyle (soit 38 communes).

Plus d'informations sur www.bresse-valdesaone.fr

REUNION PUBLIQUE

Schéma de Cohérence Territoriale

**QUE SERA LE
BRESSE VAL DE SAONE
EN 2040?**



Communauté de communes de la Veyle

28 juin · 🌐

!! Pour rappel, rendez-vous

◆ Jeudi 1er Juillet à 20h30 à Replonges, Espace LIMORIN pour la réunion publique organisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence du territoire (SCoT) Bresse Val de Saône

Plus d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes de la Veyle 📄
<http://www.cc-laveyle.fr/.../339-reunion-publique-d...>

REUNION PUBLIQUE

Schéma de **Cohérence** Territoriale

VENEZ DECOUVRIR LE SCoT BRESSE VAL DE SAONE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
HABITAT, URBANISME, CADRE DE VIE,
ÉCONOMIE, PAYSAGES,
TOURISME, ENVIRONNEMENT,
TRANSPORTS, ÉQUIPEMENTS,
EMPLOI, COMMERCES,
AGRICULTURE,
PATRIMOINE,
etc...

Temps
d'échange

> 1^{er} juillet

> 20h30

> REPLONGES

à l'espace Limorin, ...

+ d'infos sur www.bresse-valdesaone.fr



REUNION PUBLIQUE

Schéma de **Cohérence** Territoriale

QUE SERA LE BRESSE VAL DE SAONE EN 2040?

5

MARDI 5 OCTOBRE 2021 À 20:30

Réunion publique n°2 "Le SCoT Bresse Val-de-Saône"

Salle des Fêtes de Crottet

À propos Discussion



Les autorisations de publications pour cet événement ont été désactivées pour les invités. Les publications que vous voyez ont été créées par l'organisateur ou ont été publiées avant que les autorisations ne soient modifiées.

ACTIVITÉ RÉCENTE



Communauté de communes Bresse et Saône a ajouté un événement.
20 septembre · 🌐

QUE SERA LE BRESSE VAL DE SAONE EN 2040?

Détails

Événement de Communauté de communes Bresse et Saône

Salle des Fêtes de Crottet

Public · Tout le monde (avec ou sans compte Facebook)

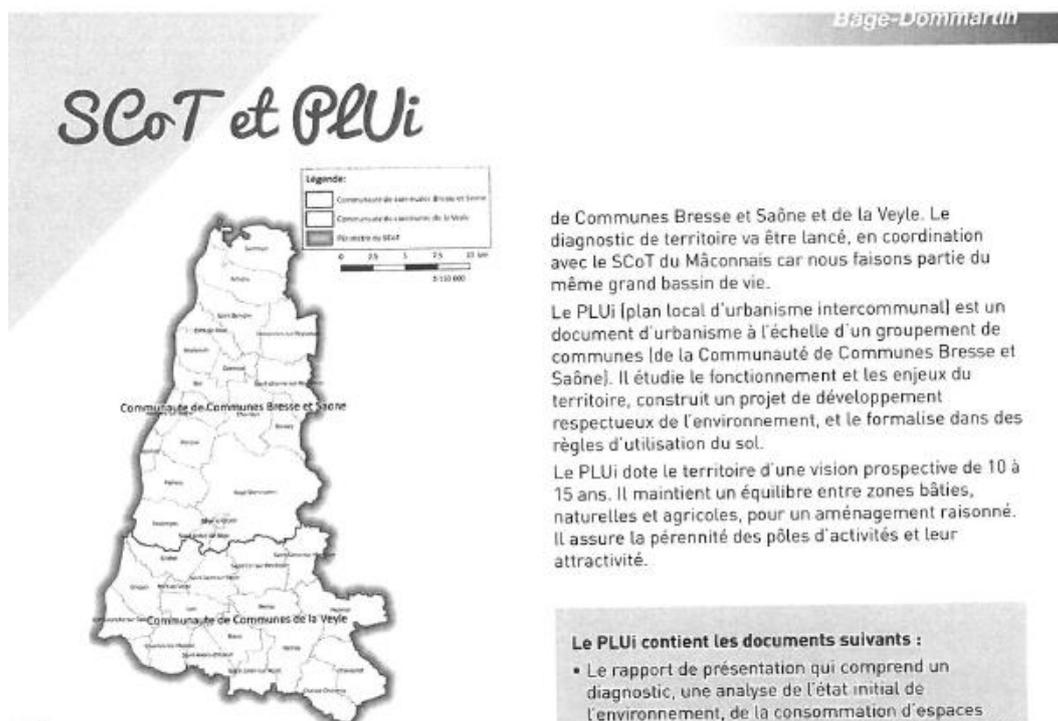
Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bresse Val de Saône, une réunion publique est prévue le mardi 5 octobre 2021 à 20h30 à Crottet (Salle des Fêtes – à côté de la Mairie).

Cette soirée sera consacrée à la présentation du Document d'orientation et d'objectifs (DOO). Il définit les orientations en matière de logements, de mobilités, d'activités économiques,

➤ **AFFICHAGES EN MAIRIES, COMMUNICATION DANS CERTAINS BULLETINS MUNICIPAUX ET SITES INTERNET DES COMMUNES**

Le SCoT a transmis de nombreux éléments de communication aux communes et EPCI du territoire afin de faire état de l'avancement de la démarche et en prévision des temps spécifiques dédiés à la concertation (réunions publiques et exposition).

Extrait du bulletin municipal de Bâgé-Dommartin :



16

Le SCoT (schéma de cohérence territoriale) a été défini par la loi du 13 décembre 2000, dite SRU (solidarité et renouvellement urbain). C'est un outil de planification qui permet aux communes appartenant au même bassin de vie, de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements, de l'environnement, etc.

Il définit l'évolution d'un territoire, sur une période de 15 à 20 ans, dans la perspective d'un développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement. Il peut déterminer des espaces et des sites à protéger, délimiter les urbanisations futures et les dessertes en transports collectifs. Il doit prendre en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Il comporte un rapport de présentation, qui contient notamment :

- un diagnostic et une évaluation environnementale du projet d'aménagement sur l'ensemble du bassin de vie,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO).

L'ensemble est opposable juridiquement aux divers documents d'urbanisme (PLUi, PLU, cartes communales...) ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5 000 m², réserves foncières de plus de 5ha...). Il est validé après enquête publique.

Depuis 2017, un syndicat mixte a été créé pour mettre en place la procédure du SCoT à l'échelle des Communautés

Bâgé-Dommartin

de Communes Bresse et Saône et de la Veyle. Le diagnostic de territoire va être lancé, en coordination avec le SCoT du Mâconnais car nous faisons partie du même grand bassin de vie.

Le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes (de la Communauté de Communes Bresse et Saône). Il étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol.

Le PLUi dote le territoire d'une vision prospective de 10 à 15 ans. Il maintient un équilibre entre zones bâties, naturelles et agricoles, pour un aménagement raisonné. Il assure la pérennité des pôles d'activités et leur attractivité.

Le PLUi contient les documents suivants :

- Le rapport de présentation qui comprend un diagnostic, une analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, l'explication des choix retenus et des orientations du projet. Ce diagnostic de territoire est terminé et a été présenté en public en février 2018.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leur préservation. Nous sommes dans la phase de préparation de celui-ci.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elles traduisent le PADD.
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA). C'est l'instrument de mise en œuvre de la politique de l'habitat et des transports et déplacements.
- Le règlement, constitué des règles écrites et des documents cartographiques, fixe les règles générales d'occupation des sols.

L'objectif est d'adopter l'ensemble, d'ici la fin de notre mandature, après consultation des services, des personnes qualifiées, des institutions et enquête publique auprès des administrés.

Le PLUi de la Communauté de Communes de la Veyle est aussi en phase de rédaction. L'échéance de son aboutissement est très comparable.

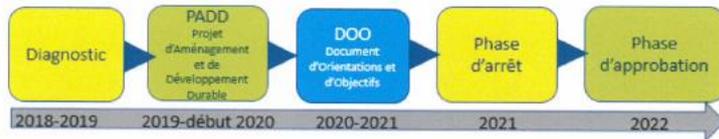
Autres extraits :

INFOS SCOT

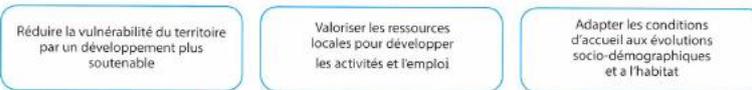
▶ INFO SCOT BRESSE VAL DE SAÔNE

▶ LA DÉMARCHE

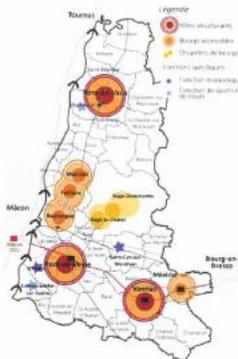
L'année 2020 a commencé avec le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en conseil syndical du 21 janvier 2020. Cette étape répond à l'article L143-18 du code de l'urbanisme. Il s'agit d'un moment clé dans l'élaboration du SCoT. Le PADD est en effet la « colonne vertébrale » du SCoT. Il fixe les grands objectifs à poursuivre pour l'horizon 2040 sur l'ensemble des thématiques abordées dans le SCoT (habitat, armature du territoire, mobilité, développement économique, agriculture, environnement et paysage).



▶ LES GRANDS AXES DU PADD



▶ UN OBJECTIF STRUCTURANT : RÉÉQUILIBRER L'ARMATURE TERRITORIALE



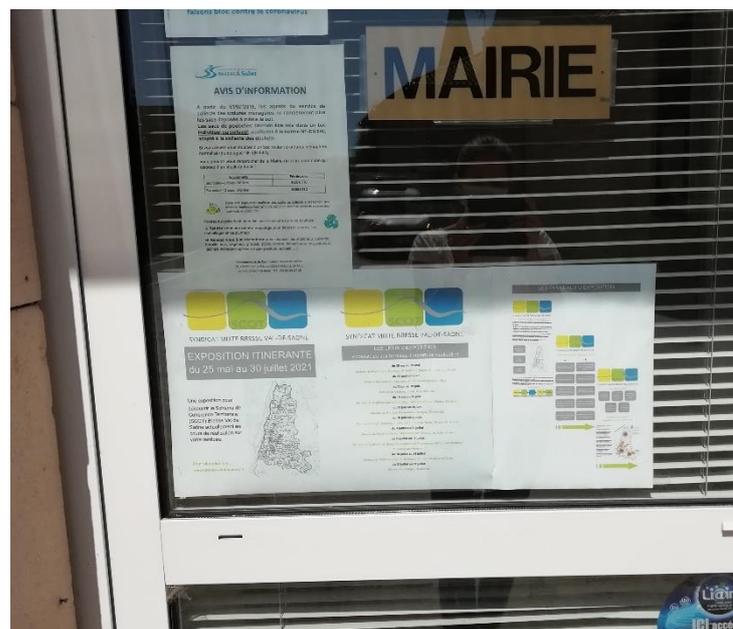
- > Objectif : + 10 500 habitants à l'horizon 2040
- > Taux de croissance annuel moyen à 1,1 %
- > Un taux de croissance annuel moyen différencié entre les communes en fonction de l'armature du territoire
- > Des vocations différenciées entre les pôles
- > Une meilleure accessibilité aux pôles d'emploi, de services, d'équipements et aux transports
- > Faire jouer pleinement le rôle des pôles structurants et de leurs aires d'influence : Pont-de-Vaux (St Bénigne, Reyssoz et Gorrevod) / Pont-de-Veylle (Crottet et Laiz) / Vonnas
- > Renforcer les fonctions de centralités des bourgs accessibles
- > Maintenir le chapelet de bourgs, jouant un rôle de pôle de première nécessité

▶ ET APRÈS LE PADD...

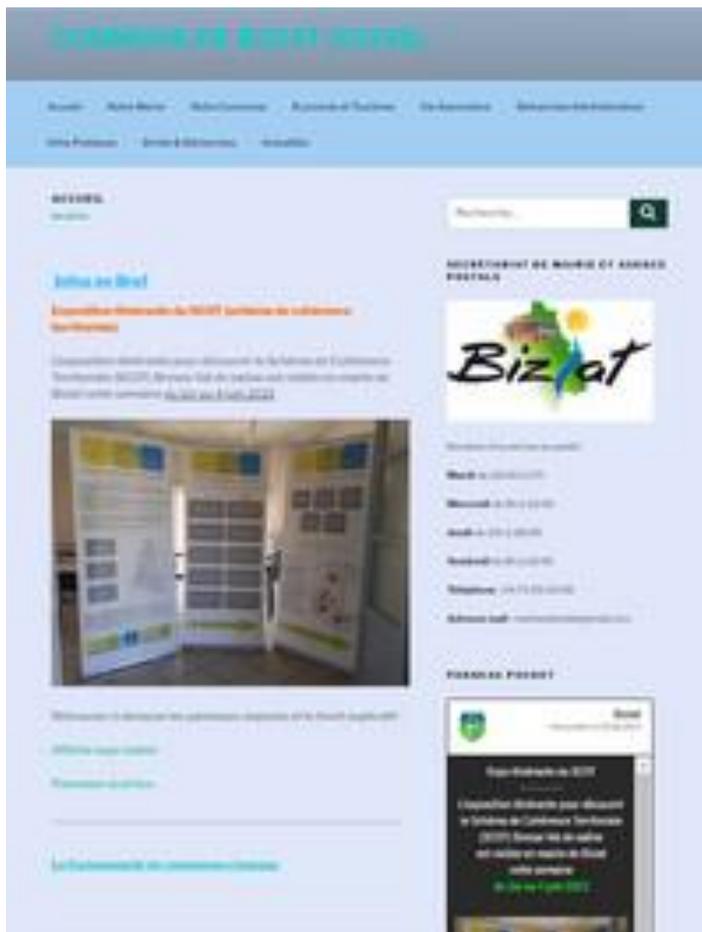
Les orientations du PADD sont structurantes pour la suite de la démarche puisqu'elles sont ensuite déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Le DOO fixe les objectifs d'urbanisme et d'aménagement à atteindre. C'est un document opposable juridiquement, il s'impose aux documents d'urbanismes locaux de notre territoire : le PLUI Bresse et Saône et le PLUI de la Veylle.

Pour aller plus loin... : www.bresse-valdesaone.fr

Affichage en mairie (Bâgé-le-Chatel) :



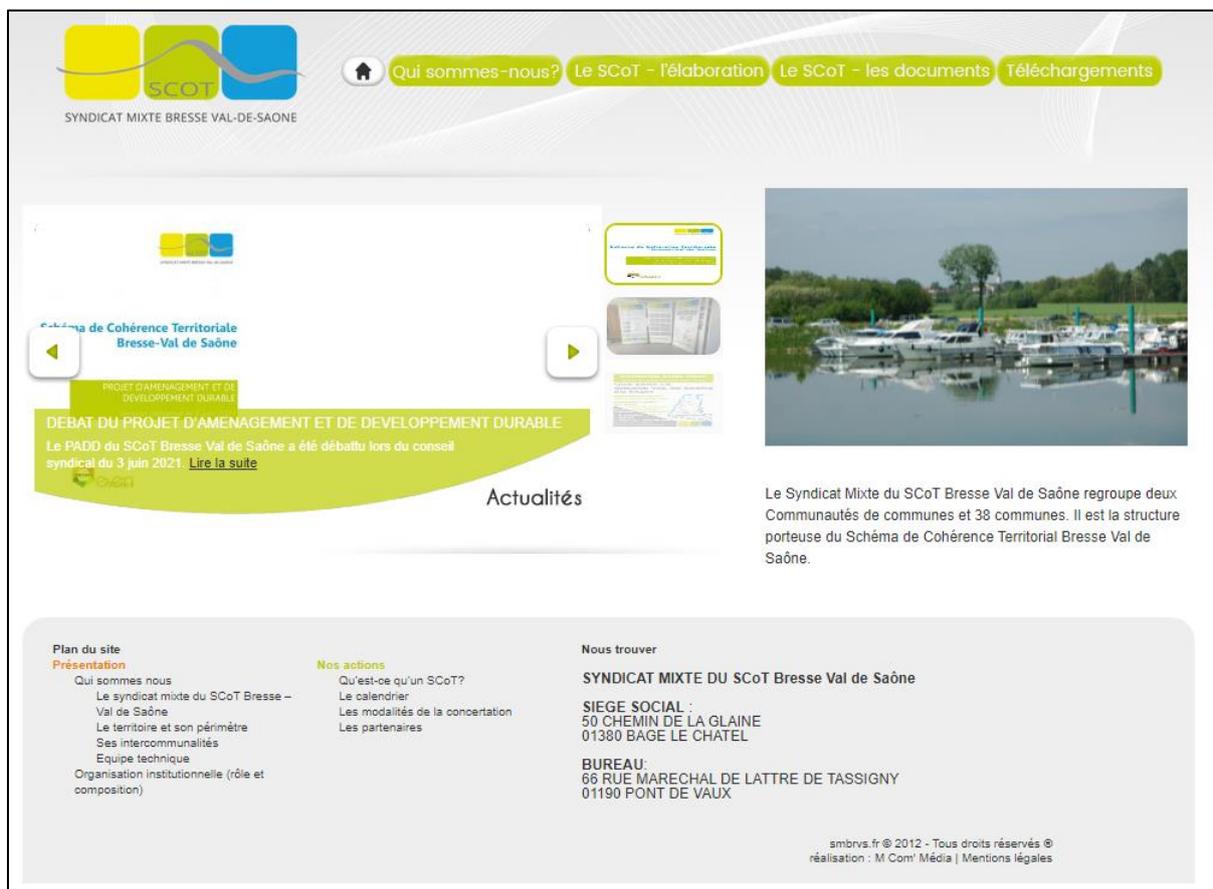
Publication sur les sites internet des communes :



La mise à jour du site internet du SCoT

Le site internet du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône est dédié au SCOT et mis à disposition du public, mise à jour régulièrement pour fait état de l'avancement de la démarche, annoncer les réunions publiques et permettre le téléchargement des documents de travail validés par les élus en charge de l'élaboration du SCOT.

Captures d'écran du site internet du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône :



SYNDICAT MIXTE BRESSE VAL-DE-SAONE

Qui sommes-nous? Le SCoT - l'élaboration Le SCoT - les documents Téléchargements

de Cohérence Territoriale Bresse-Val de Saône

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
Le PADD du SCoT Bresse Val de Saône a été débattu lors du conseil syndical du 3 juin 2021. [Lire la suite](#)

Actualités

Le Syndicat Mixte du SCoT Bresse Val de Saône regroupe deux Communautés de communes et 38 communes. Il est la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône.

Plan du site

Présentation

- Qui sommes nous
- Le syndicat mixte du SCoT Bresse - Val de Saône
- Le territoire et son périmètre
- Ses intercommunalités
- Equipe technique
- Organisation institutionnelle (rôle et composition)

Nos actions

- Qu'est-ce qu'un SCoT?
- Le calendrier
- Les modalités de la concertation
- Les partenaires

Nous trouver

SYNDICAT MIXTE DU SCoT Bresse Val de Saône

SIEGE SOCIAL :
50 CHEMIN DE LA GLAINE
01380 BAGE LE CHATEL

BUREAU :
66 RUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
01190 PONT DE VAUX

smbrvs.fr © 2012 - Tous droits réservés ©
réalisation : M Com' Média | Mentions légales



SYNDICAT MIXTE BRESSE VAL-DE-SAONE



Qui sommes-nous?

Le SCoT - l'élaboration

Le SCoT - les documents

Téléchargements

[Vous êtes ici :](#)

Le SCOT - Elaboration

Qu'est-ce qu'un SCoT?

Le calendrier

Les modalités de la concertation

Les partenaires

Qu'est-ce qu'un SCoT?

Un SCoT est un document de planification à l'échelle intercommunale dont la vocation est globale et stratégique. Il exprime un projet pour le territoire et met en cohérence le volet territorial des politiques publiques (notamment en matière d'environnement, de déplacements, d'habitat, de développement économique et commercial et d'organisation de l'espace).

Il se compose de trois documents : le diagnostic, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs).

Un SCoT pour définir des objectifs de développement mobilisateurs

La force d'un SCoT est de pouvoir appréhender des questions d'aménagement et d'urbanisme qui nécessitent des engagements à long terme (20 ans) et à une échelle élargie (ici 38 communes). Il est un dispositif permettant de résoudre nos problèmes communs aux échelles les plus pertinentes et de mieux orienter les politiques et investissements publics et privés. Il ne se limite pas à un exercice de planification des équipements, surfaces urbanisables etc. nécessaires à la satisfaction des besoins et de la croissance attendue.

C'est avant tout un projet de territoire qui exprime des souhaits, des ambitions et définit des orientations réalistes pour les atteindre.

En d'autres termes, le SCoT est à la fois un guide pour l'action publique et un cadre de référence pour les acteurs privés.

Un SCoT : clé de voûte des documents d'urbanisme

Le SCoT tire sa force de sa cohérence avec les autres démarches de planification.

Il doit être compatible avec les documents d'ordre supérieur. Pour autant, les orientations du SCoT s'imposent juridiquement aux documents d'urbanisme intercommunaux (PLUi)

Mais à la différence de ces derniers, le SCoT ne s'élabore pas à l'échelle cadastrale : « le SCoT localise, les PLUi délimitent ».



SYNDICAT MIXTE BRESSE VAL-DE-SAONE



Qui sommes-nous?

Le SCoT - l'élaboration

Le SCoT - les documents

Téléchargements

[Vous êtes ici :](#)

Documents

Le rapport de présentation

Le PADD

Le DOO

L'exposition itinérante

Les réunions publiques

Les réunions publiques

Réunion publique n°1 – 1er juillet 2021 – Présentation générale du SCoT Bresse Val de Saône et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bresse Val de Saône, une réunion publique s'est tenue jeudi 1^{er} juillet 2021 à 20h30 à REPLONGES (espace LIMORIN – rue Janin). Cette soirée a été consacrée à la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire Bresse Val de Saône constitué de la Communauté de Commune Bresse et Saône et de la Communauté de Communes de la Veyle (soit 38 communes).

Une séance de questions-réponses entre les élus et le public a suivi la présentation.

[réunion publique n°1 – support de présentation](#)

[réunion publique n°1 – compte-rendu des échanges](#)

Réunion publique n°2 – 5 octobre 2021 – Présentation et échanges sur les prescriptions du SCoT

La seconde réunion publique s'est tenue mardi 5 octobre 2021 à 20h30 dans la salle des fêtes de CROTTEY.

Les grandes orientations du SCoT ont été présentées.

Une séance de questions-réponses entre les élus et les habitants a suivi la présentation.

[réunion publique n°2 – support de présentation](#)

[réunion publique n°2 – compte-rendu des échanges](#)

Vous pouvez également retrouver les documents présentés lors des réunions publiques dans les mairies de Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle et Vonnas, ainsi qu'au siège du SCoT Bresse Val de Saône (dans les locaux de la communauté de communes Bresse et Saône, 50 chemin de la Glaine / 01380 Bâgé-le-Chatel).

Les infoSCoT

Le Syndicat Mixte a élaboré 4 documents infoSCoT pour être distribué à tous les élus et dans toutes les communes du territoire Bresse Val de Saône. Ces lettres infos avaient pour objet l'explication de la démarche, présentation du territoire et de quelques éléments de diagnostic, les grands axes du PADD, et des éléments du projet.

Elles ont été distribuées aux dates suivantes :

- n°1 : le 19/11/2018
- n°2 : le 5/12/2019
- n°3 : le 01/12/2020
- n°4 : le 26/10/2021



Info SCOT Bresse Val de Saône #1

Un SCoT c'est quoi et ça sert à quoi?

Un SCoT est un document de planification à l'échelle intercommunale dont la vocation est globale et stratégique. Il exprime un projet pour le territoire et met en cohérence le volet territorial des politiques publiques (notamment en matière d'environnement, de déplacements, d'habitat, de développement économique et commercial et d'organisation de l'espace). Il se compose de trois documents : le diagnostic, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs).

Un SCoT pour définir des objectifs de développement mobilisateurs

La force d'un SCoT est de pouvoir appréhender des questions d'aménagement et d'urbanisme qui nécessitent des engagements à long terme (20 ans) et à une échelle élargie (ici 38 communes). Il est un dispositif permettant de résoudre nos problèmes communs aux échelles les plus pertinentes et de mieux orienter les politiques et investissements publics et privés. Il ne se limite pas à un exercice de planification des équipements, surfaces urbanisables etc. nécessaires à la satisfaction des besoins et de la croissance attendue.

C'est avant tout un projet de territoire qui exprime des souhaits, des ambitions et définit des orientations réalistes pour les atteindre.

En d'autres termes, le SCoT est à la fois un guide pour l'action publique et un cadre de référence pour les acteurs privés.

Un SCoT : clé de voûte des documents d'urbanisme

Le SCoT tire sa force de sa cohérence avec les autres démarches de planification.

Il doit être compatible avec les documents d'ordre supérieur. Pour autant, les orientations du SCoT s'imposent juridiquement aux documents d'urbanisme intercommunaux (PLUi)

Mais à la différence de ces derniers, le SCoT ne s'élabore pas à l'échelle cadastrale : « le SCoT localise, les PLUi délimitent ».

Le SCoT Bresse Val de Saône c'est qui ?

Créé en 2017, le Syndicat Mixte du SCoT Bresse Val de Saône regroupe 2 Communautés de communes (CC de la Veyle et CC Bresse et Saône) représentant un territoire de 38 communes et près de 48 000 habitants. Son rôle est de conduire la définition du projet de territoire au travers de l'élaboration du SCoT.

Le syndicat est présidé par Henri GUILLERMIN (maire de Gorrevod) accompagné de 3 vice-présidents : Claude JACQUET (maire de Chaveyriat), Bertrand VERNOUX (maire de Replonges) et Michel GENTIL (maire de Bey).

Un bureau de 12 membres et un conseil syndical de 38 membres (un représentant par commune) sont également en place.

Un SCoT comment ?

Pour la réalisation de ce document, le syndicat mixte Bresse Val de Saône a missionné trois prestataires :

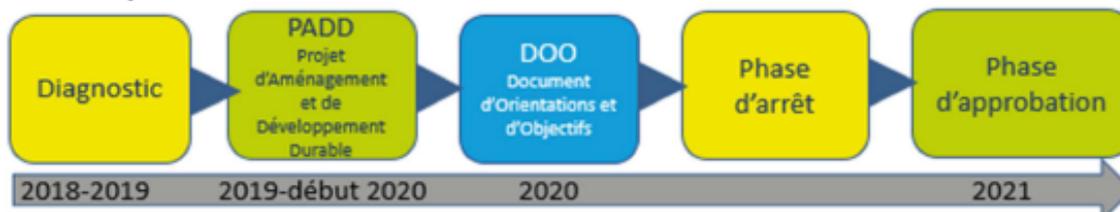
- URBICAND pour les questions relatives à l'urbanisme
- EVEN CONSEIL pour l'évaluation environnementale
- BLEZAT CONSULTING pour le diagnostic agricole

Une réunion de démarrage s'est tenue le 23 octobre 2018. Il s'agissait du début d'une longue période de travail, puisque cette étude devrait durer environ 3 ans...

Document mis à jour le 29 juillet 2020

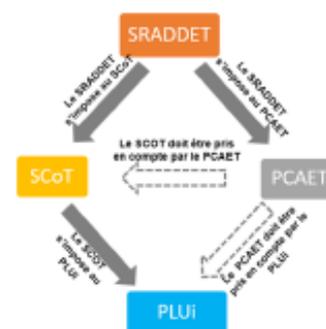
La démarche

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a démarré fin 2018. Un an après, la phase « diagnostic » est terminée. Un rapport présentant le territoire est rédigé. Il est constitué de plusieurs volets : habitat / armature du territoire et mobilités / développement économique / agriculture / état initial de l'environnement. La phase d'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est en cours. Ce document est fondé sur le diagnostic. Il fixe les grands objectifs à poursuivre pour l'horizon 2040 sur les thématiques citées plus haut. Cette phase devrait se terminer fin janvier 2020.



Le contexte

Les élus sont responsables de l'élaboration du SCoT. Ce document doit respecter le code de l'urbanisme et les documents de rang supérieur tel que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône Alpes. Pour veiller au respect du cadre, les représentants de l'État, du conseil régional, du conseil départemental et des chambres consulaires sont associés à la démarche. Le SCoT, une fois approuvé, s'impose aux documents d'urbanismes locaux (PLUi).



Le territoire



Communes : 38
Superficie : 470.3 km²
Population (2015) : 46 905
Evolution 2010 / 2015 = +1 %

Un territoire avec une configuration géographique favorable et stratégique

Des ressources naturelles et paysagères qui sont de véritables richesses pour le territoire.

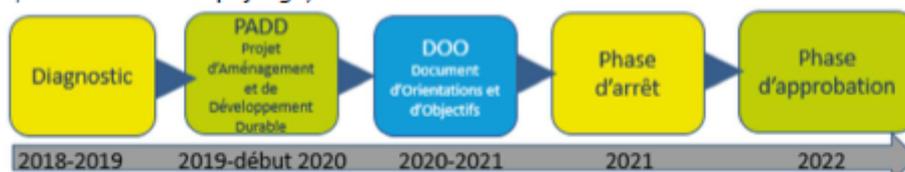
Une consommation d'espaces naturels et agricoles d'environ 38 ha par an sur les 10 dernières années.

Un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles à atteindre à l'horizon 2040 : au moins - 25 %.

Pour aller plus loin... : www.bresse-valdesaone.fr

La démarche

L'année 2020 a commencé avec le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en conseil syndical du 21 janvier 2020. Cette étape répond à l'article L143-18 du code de l'urbanisme. Il s'agit d'un moment clé dans l'élaboration du SCOT. Le PADD est en effet la « colonne vertébrale » du SCOT. Il fixe les grands objectifs à poursuivre pour l'horizon 2040 sur l'ensemble des thématiques abordées dans le SCOT (habitat, armature du territoire, mobilité, développement économique, agriculture, environnement et paysage).



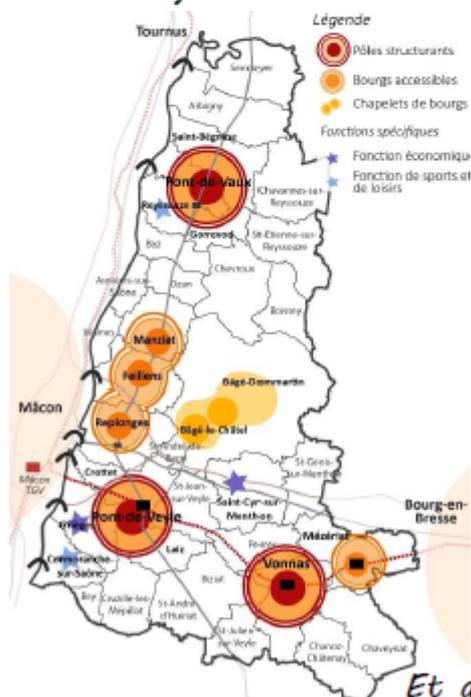
Les grands axes du PADD

Réduire la vulnérabilité du territoire par un développement plus soutenable

Valoriser les ressources locales pour développer les activités et l'emploi

Adapter les conditions d'accueil aux évolutions socio-démographiques et à l'habitat

Un objectif structurant : rééquilibrer l'armature territoriale



- Objectif : + 10 500 habitants à l'horizon 2040
- Taux de croissance annuel moyen à 1.1 %
- Un taux de croissance annuel moyen différencié entre les communes en fonction de l'armature du territoire
- Des vocations différenciées entre les pôles
- Une meilleure accessibilité aux pôles d'emploi, de services, d'équipements et aux transports
- Faire jouer pleinement le rôle des pôles structurants et de leurs aires d'influence : Pont-de-Vaux (St Bénigne, Reyssouze et Gorrevod) / Pont-de-Veyle (Crottet et Laiz) / Vonnas
- Renforcer les fonctions de centralités des bourgs accessibles
- Maintenir le chapelet de bourgs, jouant un rôle de pôle de première nécessité

Et après le PADD...

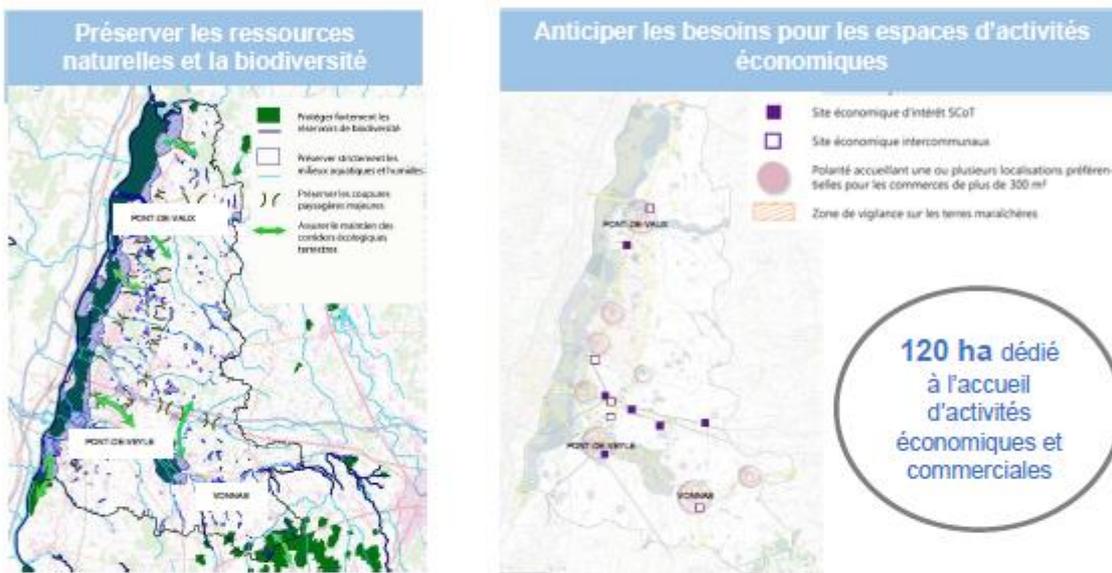
Les orientations du PADD sont structurantes pour la suite de la démarche puisqu'elles sont ensuite déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Le DOO fixe les objectifs d'urbanisme et d'aménagement à atteindre. C'est un document opposable juridiquement, il s'impose aux documents d'urbanismes locaux de notre territoire : le PLUi Bresse et Saône et le PLUi de la Veyle.

Pour aller plus loin... : www.bresse-valdesaone.fr

La démarche

Les deux premières phases de travail (diagnostic et PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable), réalisées entre 2018 et 2020, ont permis d'aboutir au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Le DOO définit les règles permettant d'atteindre les objectifs stratégiques du PADD : en cela, il constitue la boîte à outils du SCOT. C'est le document opposable juridiquement, c'est-à-dire que les prescriptions qu'il contient s'imposent aux documents d'urbanismes locaux.

Quelques grands axes du DOO



Et après le DOO...

Lorsque l'ensemble des pièces seront produites et validées, les élus procéderont à l'arrêt du projet de SCOT (le 30 novembre 2021).

Ensuite, le projet sera transmis pour avis pendant 3 mois à l'ensemble des

partenaires associées à l'élaboration de l'étude (Etat, Région, Département, Chambres consulaires...). Puis une enquête publique sera mise en place pour consulter les habitants de ce territoire.

Enfin, les élus procéderont à l'approbation définitive du SCOT (courant mi-2022).



Pour aller plus loin... : www.bresse-valdesaone.fr

Photo de l'exposition à Biziat, Gorrevod, Ozan et Arbigny :



L'organisation des réunions publiques

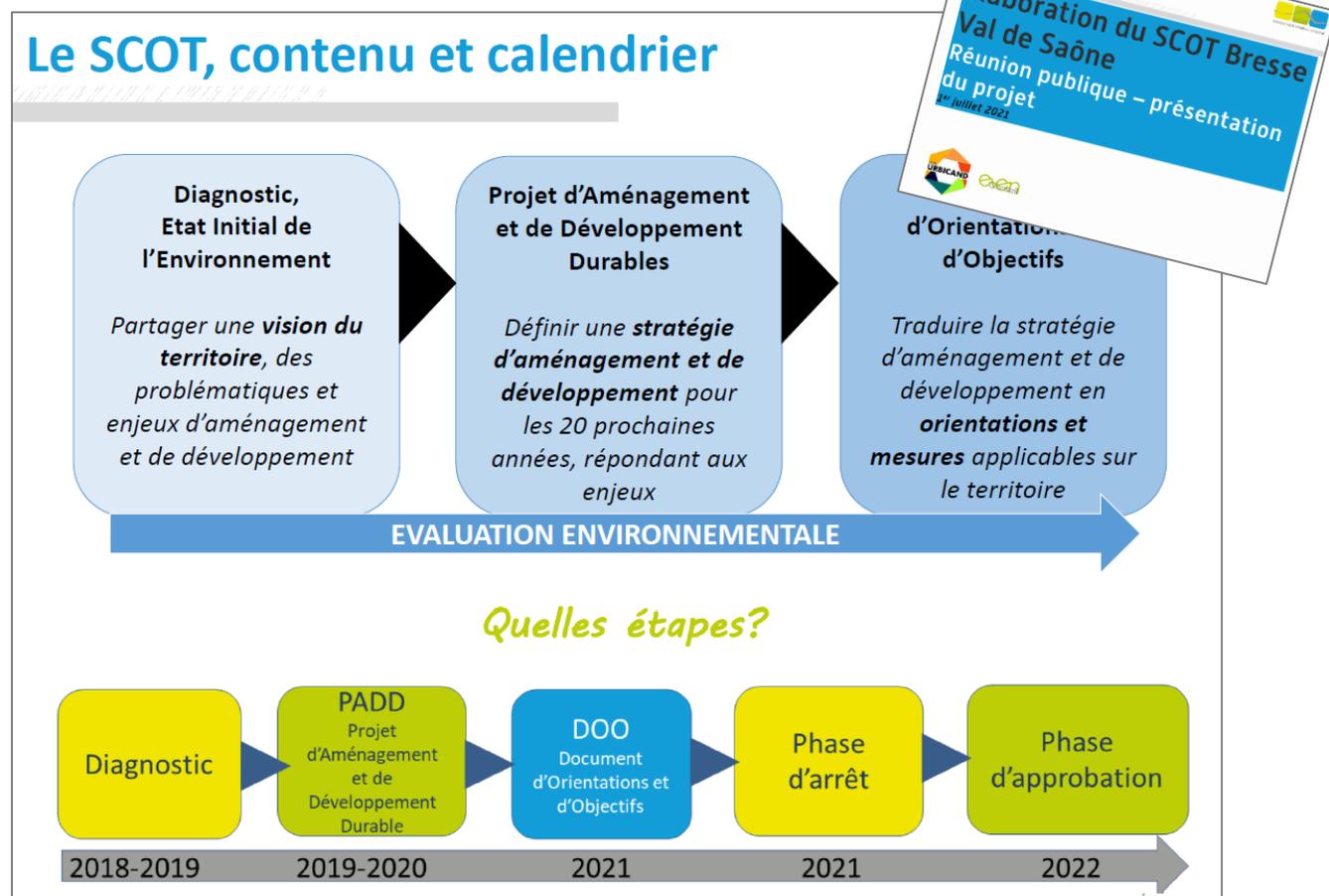
Conformément à la délibération, deux réunions publiques ont été organisées, au cours de l'élaboration du SCOT de manière à informer le grand public quant à la démarche et le contenu du document, ainsi que pour recueillir les avis et observations de la population.

- Une réunion publique du 01/07/2021 pour présenter le diagnostic et le PADD à Replonges ; qui a mobilisé environ une centaine de personnes
- Réunions publiques du 05/10/2021 à Crottet en phase DOO, avec une participation d'une cinquantaine de personnes.

En raison de la crise sanitaire et des mesures de sécurité qui avaient été mises en place entre mars 2020 et mai / juin 2021, les élus du SCoT avaient fait le choix de ne pas réaliser de réunions publiques afin d'éviter tout risque de propagation du virus. C'est pourquoi les réunions publiques se sont tenues plus tard en tenant compte des mesures appliquées sur ces périodes.

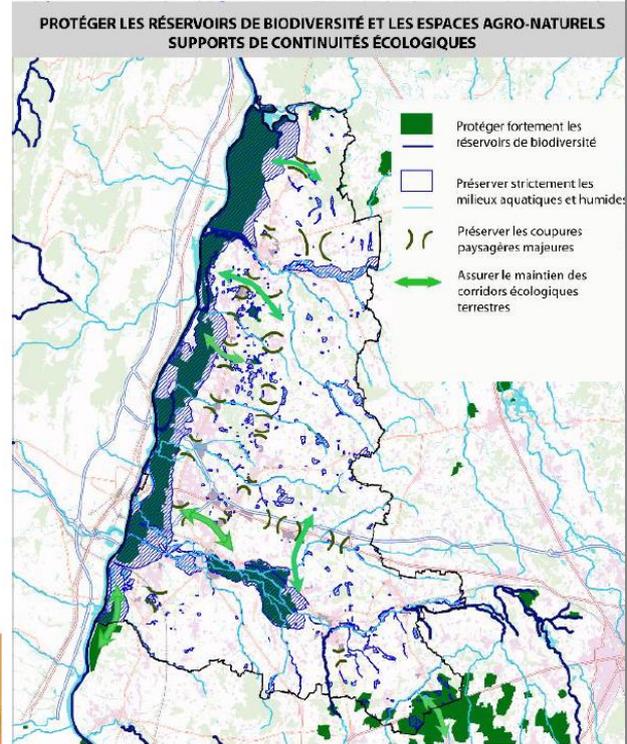
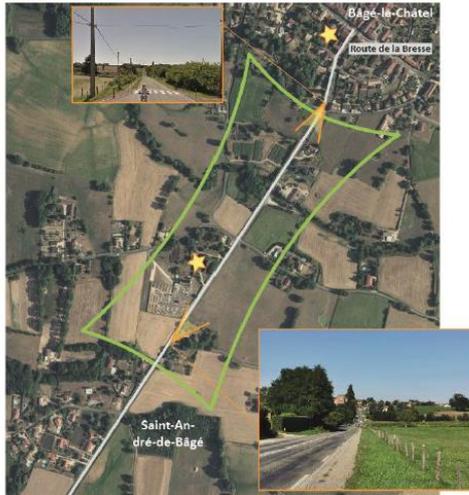
Les réunions publiques ont été annoncées dans la presse mais également via le site internet du SCoT, des deux EPCI, de certaines communes et les réseaux sociaux (CF. La communication régulière dans les médias locaux et moyens de communications des communes). Les comptes rendus des réunions publiques ont été publiés sur le site internet du SCOT.

Extraits de supports de présentation des réunions publiques :



Préserver les ressources naturelles et la biodiversité

- Protéger les réservoirs de biodiversité et les espaces agro-naturels supports de continuités écologiques
- Préserver les coupures paysagères majeures



13

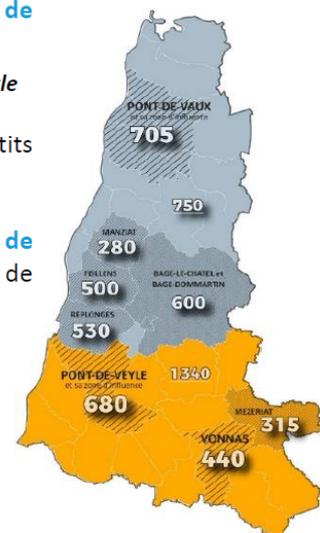
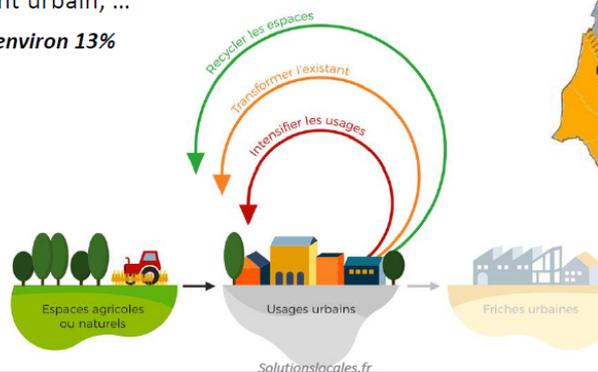
6. Rééquilibrer les besoins en logements en fonction de l'armature urbaine du SCoT

QUELLES ORIENTATIONS EN RÉPONSE ?

- Le SCoT prescrit **des objectifs de production de logements par niveaux de polarités** sur la période 2022-2040 :
 - 6 150 logements dont 3 370 sur la CC Bresse et Saône et 2 780 sur la CC Veyle
- Le SCoT prévoit de **construire des logements diversifiés** : locatifs, petits logements, logements adaptés pour les personnes âgées, etc.
- Le SCoT prescrit **un objectif minimum à atteindre de production de logements sans consommer de nouveaux espaces**: rénovation de l'existant, renouvellement urbain, ...
 - 820 logements, soit environ 13%



Exemple : un ancien hôtel transformé en appartements à Pont-de-Vaux grâce à l'OPAH



22

LA CONCERTATION DES ELUS ET DU PUBLIC PHASE PAR PHASE

Etape 1 : le lancement de la démarche

Le lancement de la démarche SCoT a débuté par des réunions de lancement avec les élus et notamment un séminaire de formation qui était ouvert à l'ensemble des élus du territoire. Ces réunions ont été essentielles pour assurer la sensibilisation des élus et leur assurer une bonne compréhension des attendus, le plus en amont possible du projet.

Type de réunion ¹	Dates
Séminaire de formation – action ouvert à l'ensemble des élus	22/11/18

Extrait de la présentation :

Pourquoi un SCOT en milieu rural ?

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences »
Article L.110 Code de l'Urbanisme

- On a longtemps géré le territoire rural à l'échelle communale sur la base de l'agriculture, des aménagements fonciers, et des besoins personnels ou familiaux. Les problèmes principaux étaient agricoles, forestiers, ruraux et les besoins villageois
- Dans un monde rural péri-urbain, il faut, en sus, traiter les enjeux de déplacements, de l'habitat et des services, de l'environnement, avec des enjeux très larges
- Le Code de l'Urbanisme doit être utilisé : il n'est pas réservé aux villes !

Enjeux et débats

- Armature du territoire et mobilité
- Développement économique
- Habitat
- Adaptation au changement climatique

Etape 2 : l'élaboration du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement

Les réunions suivantes ont été organisées pour préciser le diagnostic territorial et les enjeux d'aménagement et de développement. Des réunions ont permis de mobiliser les élus et les partenaires afin d'approfondir certaines thématiques, mais aussi de conforter la concertation avec les élus.

Type de réunion	Dates
Ateliers du diagnostic ouvert aux élus et partenaires :	
- Ateliers agricoles (ouvert également aux agriculteurs)	11/04/19
- Atelier Economie	05/04/19
- Atelier Habitat et cadre de vie	05/04/19

¹ Les réunions techniques et/ou en format plus restreint ne sont pas affichées ici

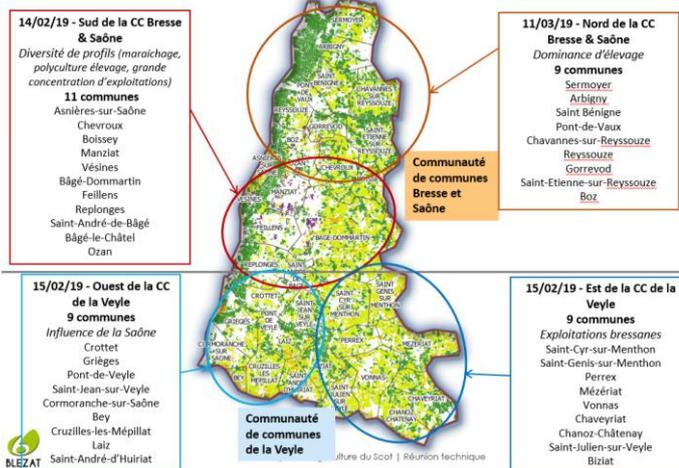
- Atelier Armature – mobilités et services	20/03/19
- Atelier Environnement	28/03/19
Réunions de présentation et d'échanges aux EPCI (sur la CC de la Veyle et sur la CC Bresse et Saône)	27/05/19 17/06/19
Réunion avec les Personnes Publiques Associées	16/05/19
Réunions en comité syndical pour présenter les synthèses et enjeux du diagnostic	17/09/19 22/09/19
Réunion de présentation du diagnostic et d'échanges avec le SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne	02/2020

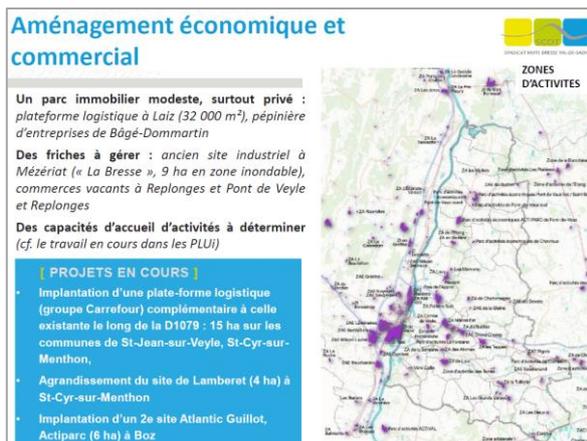
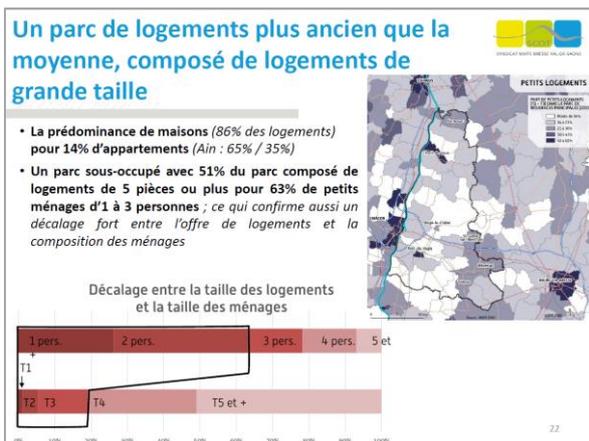
Extrait de supports et de photos en atelier :



Organisation des ateliers agriculteurs de février et mars 2019

4 ateliers sectorisés par Communauté de Communes et par grands enjeux agricoles :





Etape 3 : l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Les réunions suivantes ont été organisées entre juillet 2019 et janvier 2020 en vue de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD a été débattu une première fois en janvier 2020 puis une seconde fois le 3 juin 2021 en comité syndical suite à la réalisation de quelques modifications dans le document. Même si elles n'entraînaient pas de modification des grandes orientations du PADD, les élus ont préféré re débattre sur ce document avec l'ensemble des élus du comité syndical pour une meilleure concertation. En effet, l'avancée de l'élaboration du SCoT et notamment du DOO a permis de mettre en évidence des besoins de retouches concernant des objectifs chiffrés pour la plupart et cela a permis de concerter à nouveau sur le document du PADD face à des élus qui n'avaient pas forcément suivi l'ensemble de la démarche (élection municipale en 2020).

Ces temps de réunions ont été nombreux et ont pris des formes diverses : séminaire prospectif sous forme de jeu de cartes, ateliers de travail thématiques, rencontres territoriales, réunions de pilotage et d'arbitrage, réunions publiques, consultation des Personnes Publiques Associées, etc. ainsi que des temps de travail en comité technique, avec les bureaux d'études des PLUi, etc. qui ne sont pas affichés dans le tableau ci-dessous.

Type de réunion	Dates
Séminaire du PADD ouvert aux élus	01/07/2019
Ateliers thématiques ouvert aux élus et partenaires :	
- Habitat	13/09/2019
- Environnement et paysage	13/09/2019
- Services – Mobilités	17/09/2019
- Développement économique dont le commerce	17/09/2019
Réunion de présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées	12/11/19
Réunion d'échanges avec la DDT	24/06/2020
Réunions en comité syndical pour présenter les grandes orientations et débattre	09/12/2019 21/01/2020 22/09/2020 03/06/2021
Réunion publique	01/07/2021

Extrait de supports et de photos en atelier :



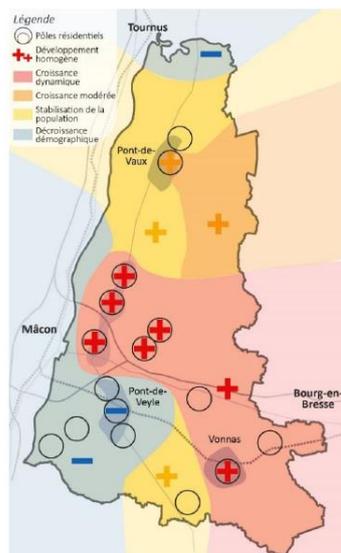
Photo du séminaire (2019)



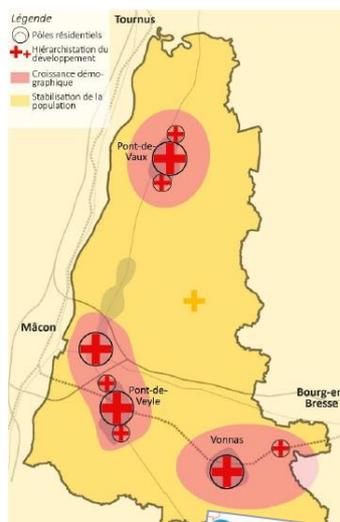
Les grands équilibres résidentiels



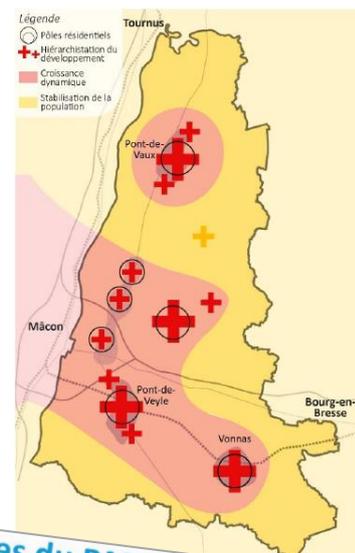
A1- Une poursuite de tendance



A2- Une armature de proximité immédiate



A3- Un renforcement des polarités « connectées »



Protéger et aménager les grands paysages

Préserver le cadre de vie et les itinéraires de découverte des paysages du territoire

- Quels paysages ou éléments de patrimoine préserver ?
- Des sites à aménager ? Itinéraires à valoriser ?



>> Quels axes majeurs de découverte protéger en priorité ? Quels enjeux d'aménagement de villages le long des itinéraires ?

Grands axes du PADD

REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE PAR UN DEVELOPPEMENT PLUS SOUTENABLE

- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
- Préserver la ressource en eau, identité des paysages ...
- Éviter l'exposition des populations aux risques
- Renforcer l'armature territoriale, l'accès aux services...
- Offrir des solutions de mobilités dans un contexte rural

VALORISER LES RESSOURCES LOCALES POUR DEVELOPPER LES ACTIVITES ET L'EMPLOI

- Valoriser les activités agricoles par le renforcement du rôle de l'agriculture pour approvisionner le bassin de vie en produits de qualité, locaux...
- Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activités, dont les transferts
- Maintenir les emplois en confortant la vocation économique dans les bourgs et les villages

ADAPTER LES CONDITIONS D'ACCUEIL AUX EVOLUTIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET A L'HABITAT

- Accueillir la population en tenant compte du contexte régional
- Rééquilibrer la dynamique résidentielle et de l'offre en logements diversifiés, selon l'armature toute extension
- Porter une ambition forte sur le renouvellement urbain, avant
- Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines



Photo de la réunion publique (2021)

Etape 4 : l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs

Les réunions relatives à l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ont été organisées entre octobre 2020 et septembre 2021. Ces réunions ont, comme pour la phase PADD, été nombreuses et leur objectif varié : ateliers de travail thématiques pour définir les orientations et objectifs en réponse aux ambitions du PADD, réunions d'arbitrage, présentation du projet de DOO rédigé, pilotage et validation, réunion publique, présentation aux Personnes Publiques associées, etc. Les réunions ouvertes aux élus et partenaires et au public sont listées ci-dessous :

Type de réunion	Dates
Réunion en comité syndical pour préparer la phase DOO	22/09/2020
Ateliers thématiques ouvert aux élus et partenaires :	
- Services – Mobilités	29/10/2020
- Développement économique dont le commerce	29/10/2020
- Habitat	23/11/2020
- Environnement et paysage	23/11/2020
Réunion de présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées	11/06/2021
Réunion d'échanges avec la DDT	28/09/2021
Réunions en comité syndical pour présenter les grandes orientations et débattre	24/03/2021 03/06/2021 12/07/2021
Réunion publique	05/10/2021

Extrait de supports :

Les objectifs du DOO



« Le DOO arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » article L.141-6 CU

Le DOO c'est...

- Le document opposable juridiquement,
- Une traduction des orientations des différents volets du PADD et orientations et objectifs opposables aux documents d'urbanisme

Exemple

3.1. Qualifier le développement urbain pour limiter ses impacts paysagers

Prescription n°34 relative à l'encadrement de la qualité des projets urbains et villageois

Les documents d'urbanisme précisent les enjeux de qualité urbaine et villageoise, en identifiant les secteurs à enjeux (extensions ou sites existants aménageables), ils définissent les conditions de la qualité des nouveaux projets dans ces secteurs.

Les Plans Locaux d'Urbanisme prévoient la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) « Aménagement » au niveau :

- De l'ensemble des extensions urbaines et villageoises prévues dans les documents ;
- Des principaux sites de densification ou de développement urbain (zones accueillant de multiples dents creuses, zones de densification spontanée) ;
- Des principaux espaces urbains attendus à être réqualifiés : espaces vieillissants, entrées de ville ou de village, ou espaces à reconquérir, implantés parcellaires (d'espaces de bourgs, axes commerciaux, ...).

Le SCOT s'inscrit également dans le DOO :

- Des orientations sur l'implantation des bâtiments, afin de maximiser la densité des opérations et l'intégration paysagère et urbaine de cette densité ;
- Des dispositions concernant les conditions de performance énergétique des opérations, avec notamment l'orientation des bâtiments, et les capacités d'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables ;

Une réflexion sur la planification de l'offre de logements, afin de définir globalement les capacités d'accueil des différents sites de projets (nombre, type de logements) dans les sites de manière précise. Cette approche est indispensable pour évaluer les conditions d'atteinte des objectifs de production de logements définis par ailleurs dans le SCOT.

23

PARTIE 2 – ITINERAIRES CYCLABLES

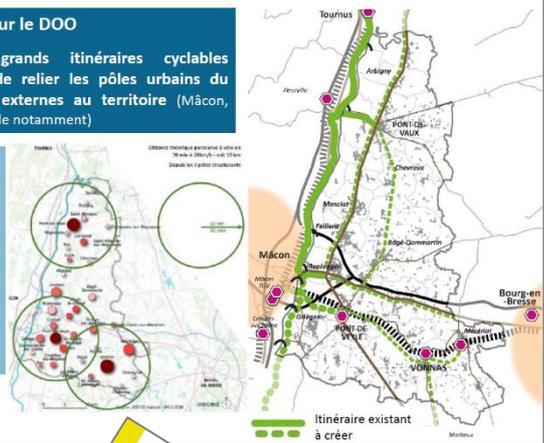


Proposition pour le DOO

- Créer de grands itinéraires cyclables permettant de relier les pôles urbains du territoire et externes au territoire (Mâcon, gare de Fleurville notamment)

Recommandation pour le DOO

- Favoriser les aménagements cyclables « interurbains » dans un rayon d'au moins 3 km autour des arrêts de transports collectifs (dont gare)



Encadrer l'urbanisme commercial



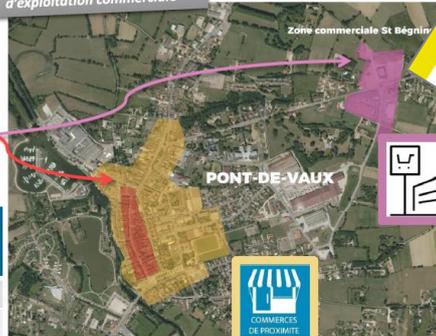
Objectif du SCOT : Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en confortant les espaces existants

- Le SCOT définit des zones préférentielles pour l'implantation de nouveaux commerces

- Les centralités majeures
- Les zones périphériques
- Les PLUi cartographient les centralités villageoises

Surface de vente	Zones périphériques	Centralités majeures	Centralités villageoises
< 300 m ²		X	X
> 300 m ²	X	X	

SCoT fait foi sur les autorisations d'exploitation commerciale



- Centralité majeure
- Zone de revitalisation commerciale
- Zone commerciale périphérique

- Les PLUi définissent les linéaires commerciaux à maintenir et les linéaires commerciaux à renforcer sur les pôles structurants et les bourgs accessibles.

Temps d'échanges
Des questions / remarques sur ces orientations ?

4. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activités économiques

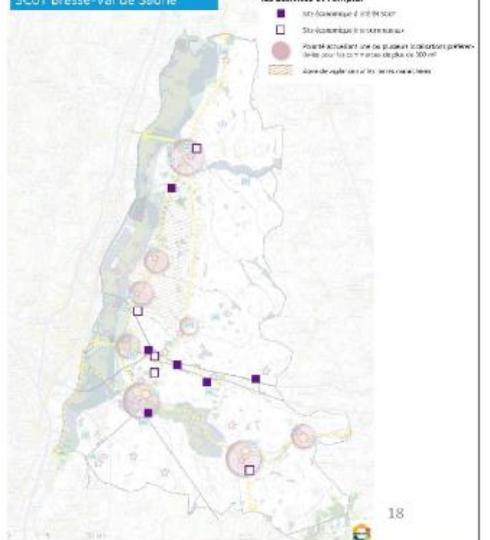


QUELLES ORIENTATIONS EN RÉPONSE ?

- Le SCOT définit une enveloppe foncière de 120 ha dédiée à l'accueil des activités économiques à l'horizon 2040. Les PLUi devront identifier les zones économiques susceptibles d'accueillir un développement économique et le quantifier (en hectare).
- Il s'agit aussi de recenser le potentiel foncier existant au sein du tissu bâti (foncier libre ou renouvellement) pour mieux cibler le développement.
- Le SCOT fixe des principes de qualité pour les nouveaux sites ou les extensions : qualité environnementale et paysagère des aménagements, desserte par différents modes de déplacements, desserte en très haut débit...

Document graphique du DOO SCOT Bresse-Val de Saône

Viaitiser les ressources locales pour développer les activités et l'emploi



18

LES PRINCIPAUX APPORTS DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

➤ RAPPEL DES MODALITES

Comme cela est précisé dans la présentation étape par étape ci-avant, la concertation du « grand public » a fait l'objet d'un travail dédié, avec en particulier :

- La tenue de 2 réunions publiques, annoncées par voie de presse et au travers de campagnes de communication (site internet, réseaux sociaux, affichages) ;
- La publication de 4 bulletins d'information pour le grand public (Lettres InfoSCOT) ;
- L'organisation d'une exposition itinérante pour présenter la démarche de SCOT, le diagnostic, le PADD et le DOO au fur et à mesure de l'élaboration du document.
- La parution régulière d'articles de presse pour informer les habitants de la démarche et de la tenue des réunions de travail ;
- L'alimentation du site internet du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône avec notamment des informations sur le SCOT et l'avancement de son élaboration, des documents de travail à consulter et à télécharger.

REMARQUES ISSUES DES RÉUNIONS PUBLIQUES

Les réunions publiques ont permis de recenser des questionnements, ou des remarques qui ont alimenté le projet de SCOT dans son élaboration. Les principaux questionnements et remarques issues des réunions publiques sont résumés ci-dessous :

➤ REUNION PUBLIQUE DU 1^{ER} JUILLET 2021 – PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET

Questions / remarques	Réponses des élus / prise en compte dans le SCOT (pour information)
L'ambition démographique semble élevée, cela va générer un besoin en logements supplémentaires, des voitures en plus sur les routes et d'autres besoins en plus. Comment vous compter réduire la consommation des espaces avec une augmentation de la population ?	La production de logements qui est prévue pourra se faire de trois manières, d'une part en renouvellement urbain et reconquête des logements existants, ce qui permet de produire du logement sans utiliser de foncier. D'autre part, en construisant des logements au sein du tissu urbain actuel et en favorisant la densification des espaces existants. Enfin, la construction neuve en zone d'extension urbaine va indéniablement consommer des espaces naturels mais cela concerne beaucoup moins d'espaces que ces 10 dernières années.
Les territoires voisins ont-ils été pris en compte dans l'élaboration de cette stratégie ? en effet, Mâcon est le « poumon » de Bresse Val de Saône en matière d'emplois et de services	Le diagnostic et l'établissement des enjeux ont été réalisés au regard du territoire Bresse Val de Saône et au regard des territoires voisins ainsi que de leurs échanges. Par ailleurs, le SCOT du Mâconnais Sud Bourgogne étant en cours d'élaboration également, des réunions inter-scot ont déjà pu se tenir.
Une question concernant la définition des logements sans fonciers et les objectifs chiffrés et leur répartition	Le SCOT répartit les objectifs de production de logements sans foncier par EPCI et c'est ensuite au PLUi de bien les répartir sur le territoire.

Un habitant remarque que la protection des espaces verts et naturels a bien été prise en compte et félicite le SCoT pour cela.	Effectivement la préservation des espaces naturels et agricoles était un des « fils rouge » de l'élaboration du SCOT.
En matière de logements sociaux, il sera nécessaire de trouver des bailleurs sociaux qui veulent bien travailler sur le territoire. D'une manière générale, les bailleurs sociaux n'ont plus construits de logements ces dernières années, voir ont démolit certains logements du parc en mauvais état plutôt que de les rénover.	Les élus ont bien conscience de ces enjeux, et souhaitent travailler avec les bailleurs sociaux pour avoir de nouvelles productions de logements sur le territoire. C'est pourquoi le PADD vise le confortement des logements sociaux voire développement du parc sur certaines communes.
Un habitant demande si les constructions de logements ne pourront se faire que dans les dents creuses ou également en zone d'extension	Cette question relève plutôt du PLUi car le SCoT donne des objectifs généraux.

➤ REUNION PUBLIQUE DU 5 OCTOBRE 2021 – PRESENTATION DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS REGLEMENTAIRES DU PROJET

Questions / remarques	Réponses des élus / prise en compte dans le SCOT (pour information)
Est-ce que l'ensemble des orientations du DOO du SCoT ont été présentées en réunion publique ?	Le bureau d'études répond qu'il existe d'autres règles dans le DOO du SCoT qui n'ont pas pu être présentées en réunion publique étant donné le temps restreint. Toutefois, les orientations principales et majeures ont toutes été présentées. Les habitants peuvent consulter les documents sur le site du Syndicat Mixte du SCoT du Bresse Val de Saône.
Concernant l'accueil d'activités économiques notamment industrielles, y-a-t-il encore l'ambition de développer des activités le long de l'axe Mâcon-Bourg-en-Bresse ?	Les élus ont souhaité soutenir le développement des activités économiques notamment celles pourvoyeuses d'emplois, et ce sur l'ensemble du territoire. Ainsi, une enveloppe globale pour le développement des activités économiques a été définie et qui devra être territorialisée dans les PLUi. Le SCoT définit également des zones d'intérêt SCoT dont le développement sera favorisé, ces zones sont particulièrement ciblées le long de l'axe Mâcon-Bourg-en-Bresse, les élus étant conscients de l'attractivité de cet axe. Néanmoins, le SCoT ne définit pas les types d'activités qui seront accueillies dans chaque zone.
Quels ont été les critères pour fixer le plafond foncier de 120 ha à destination de l'accueil d'activités économiques et commerciales ? Est-ce que le	Etant donné que les documents d'urbanisme doivent respecter le principe de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels pour le développement urbain, un premier plafond foncier est calculé au regard de la consommation foncière des dix dernières années. L'enveloppe foncière est par

<p>positionnement régional voir national a été pris en compte ?</p>	<p>la suite affinée au regard des tendances de consommation passée, des implantations des activités et des projets déjà connus sur le territoire.</p>
<p>L'enveloppe de 120 ha n'a pas été choisie par les élus mais a été imposée par les services de l'état. De plus, sont comptés dans le foncier à consommer à l'avenir les réserves privées des entreprises.</p>	<p>Comme cela a été précisé précédemment, l'enveloppe de 120 ha est calculée au regard de la consommation passée sans objectif de réduction de la consommation foncière (rythme identique). C'est-à-dire que la réduction de la consommation foncière affichée dans le SCoT concerne uniquement un effort réalisé sur le développement de l'habitat. Les 120 ha sont attribués pour l'extension et la création de zones d'activités économiques.</p>
<p>Comment l'objectif de production de logements a-t-il été estimé et est-il réalisable au regard des nouvelles réglementations RE 2020 et des dynamiques des marchés qui vont engendrer des augmentations des coûts du foncier et de l'immobilier ?</p>	<p>L'estimation du nombre de logements à produire est issu des objectifs de croissance démographique prévu dans les 18 prochaines années, en fonction des tendances démographiques (analyses statistiques INSEE), des évolutions des ménages (dessalement des ménages, vieillissement de la population) qui amènent de nouveaux besoins en logements et en fonction des tendances de constructions (permis de construire notamment). Le travail d'élaboration d'un SCoT est avant tout un travail de prospective territoriale. Afin de planifier un minimum les aménagements à venir, les élus se mettent en accord sur un scénario de développement qui est retranscrit dans le PADD. Ce scénario se base sur des tendances analysées, en essayant de coller le plus possible à la réalité. Néanmoins, il est possible que les scénarios annoncés ne correspondent finalement pas à la réalité du terrain. Dans ce cas, le SCoT peut être révisé ou modifié. Par ailleurs, une évaluation avec un bilan doit être effectuée au bout de 6 années de vie de SCoT. A ce moment-là, les élus peuvent faire le choix de poursuivre avec le SCoT initial ou réviser / modifier le SCoT en fonction des besoins.</p>